

---

# ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INFORMATION

---

RESTITUTION

---

**DOSSIER DE PRESSE**  
12 SEPTEMBRE 2024

LES ÉTATS GÉNÉRAUX  
DE L'INFORMATION

# Introduction

## *Sauvegarder et développer le droit à l'information :*

### *une urgence*

Lancés en octobre 2023 par le président de la République comme un processus indépendant, collectif et collaboratif, **les États généraux de l'information** ont travaillé neuf mois durant. Neuf mois durant lesquels des citoyens, des journalistes, des éditeurs, des chercheurs, des hauts fonctionnaires, des associations et des jeunes ont réfléchi au devenir de l'information. Cinq groupes de travail rassemblant une cinquantaine de personnes ont œuvré à un ensemble de propositions sur des thèmes précis. 22 assemblées citoyennes et événements organisés en région, 174 auditions, 76 contributions écrites adressées aux membres des EGI : la mobilisation a été exceptionnelle.

La somme de ces travaux traduit naturellement une multiplicité de points de vue, de convictions et de réflexions. Les divergences ou les nuances, cependant, ne sauraient occulter l'évidence : **l'inquiétude est générale et profonde.**

Il y a urgence : l'information, récit du réel **indépendant, vérifié** et engageant la **responsabilité** de celui qui la produit, est menacée et **marginalisée**. Les journalistes, dont c'est le métier, et les médias d'information, dont c'est l'activité, sont **paupérisés**. L'espace public est **polarisé** par une force nouvelle, celle des algorithmes et leurs effets d'accélération et d'amplification, notamment sur les réseaux sociaux.

Enfin, de nombreuses forces œuvrent à **décrédibiliser** l'information, par la « weaponisation » du réseau, des interfaces et des algorithmes, dans des entreprises de désinformation ou de mésinformation.

Le déploiement de l'Intelligence Artificielle (IA), et plus précisément des **Intelligences Artificielles Génératives**, va encore accroître le poids des algorithmes. Cela ouvre de nouvelles perspectives prometteuses dans certains cas, plus inquiétantes dans d'autres. Ce n'est là qu'un des **risques** qui pèsent sur la production et la réception de l'information : la prolifération des messages accélère la confusion générale. Le réel s'imbrique avec le faux. Chacun a désormais accès à des outils même de très faible qualité pouvant servir à la désinformation. Quant à la privatisation et la captation de l'outil par un nombre très restreint de très grandes entreprises et leur modèle fermé, elle limite le pluralisme et la liberté de choisir sa source.

Pour certains analyses, le **chaos informationnel** menace : des déserts informationnels apparaissent, la fatigue informationnelle s'installe et la défiance à l'égard des médias se généralise. La peur de l'effondrement, voire de l'extinction, est parfois évoquée. Nous n'en sommes heureusement pas encore là.

Mais l'heure n'est plus à l'éparpillement de

mesures sectorielles. **L'heure est à la sauvegarde du droit à l'information, pour ceux qui la font, et au développement du droit à l'information pour ceux à qui elle est destinée.** Pour une raison simple : le droit à l'information, c'est la possibilité donnée à un individu de devenir citoyen. Et il n'y a pas de démocratie sans un espace public qui garantisse un débat éclairé, fondé sur une réalité partagée, entre citoyennes et citoyens. Le droit à l'information est une condition d'existence de l'espace public. Et l'espace public est le lieu de vie d'une démocratie.

L'information n'est donc pas un bien comme un autre, même si elle est souvent produite par des entreprises du secteur marchand. D'un point de vue économique, l'information est un **bien public** : chacun peut en bénéficier, sans jamais en priver autrui. Ses effets sont aussi bien individuels que collectifs. Mais philosophiquement, l'information est notre **bien commun** : celui qui donne à la cité son unité.

Il faut désormais envisager un ensemble de mesures qui, dans leur globalité, constituent une **politique générale et ambitieuse de sauvegarde de l'espace public à l'heure des réseaux et de l'intelligence artificielle.** Une politique qui puisse se déployer à la fois au niveau national, mais également au niveau **européen**, où il s'agit de construire un espace public encore en gestation.

Ces mesures doivent mettre en avant les droits, rôles et pouvoirs des **citoyens**, tout en rétablissant une condition d'exercice du métier d'informer qui soit professionnellement garantie, économiquement possible, dans un contexte technologique qui cesse de lui être défavorable.

Il s'agit de se mettre au service de la liber-

**té d'expression** et du **pluralisme**, piliers indispensables de l'espace informationnel démocratique, tout en garantissant **trois libertés complémentaires** : la liberté pour le citoyen de s'informer librement à l'abri des manipulations et des biais algorithmiques, la liberté pour le journaliste d'exercer son métier à l'abri des pressions et la liberté d'entreprendre pour l'éditeur de médias à l'abri de la dépendance économique.

Chacun des rapports des cinq groupes de travail met en avant un grand nombre de propositions qui peuvent contribuer à l'élaboration d'une politique générale de sauvegarde de l'espace informationnel et de l'espace public.

En reprenant une partie de leurs conclusions et inspiré par les nombreuses contributions des participants, **le Comité de Pilotage énonce quant à lui neuf propositions pour préserver l'espace public français, six propositions pour contribuer à la construction de l'espace public européen, et deux recommandations à l'attention des professionnels de l'information.**

Cet ensemble n'est évidemment pas exhaustif, mais peut à notre sens constituer **le cadre d'une politique globale.**

**Le comité de pilotage  
des États généraux de l'information**

## Sommaire

1. Retour sur les États généraux de l'information (EGI)
2. La méthode des EGI
3. La synthèse des propositions du comité de pilotage
4. Les propositions des groupes de travail

# Retour sur les États généraux de l'information

Marqué par de nombreuses mutations et bouleversements liés à la révolution numérique, le monde de l'information doit désormais faire face aux défis posés notamment par la multiplication des « *fake news* », l'essor de l'intelligence artificielle, l'évolution des pratiques de consommation, les nouvelles contraintes économiques, etc.

C'est dans ce contexte qu'ont été lancés le 3 octobre 2023 les États généraux de l'information (EGI) par le président de la République avec un objectif : **poser les bases d'un modèle d'espace médiatique et numérique garantissant une information libre, indépendante et fiable pour les générations à venir.**

Ce chantier devait ainsi mener à « *des réponses ambitieuses, audacieuses et concrètes face à des enjeux nouveaux : les innovations technologiques, notamment l'intelligence artificielle ; l'évolution des modèles écono-*

*miques des acteurs ; l'exercice de la fonction citoyenne à l'ère du numérique ; l'éducation aux médias et à l'information ; les conditions d'accès au métier de journaliste et son exercice ; la lutte contre les ingérences étrangères et les manipulations de l'information ; le rôle de l'État et de la régulation* » (lettre de mission du président de la République, 2 octobre 2023).

**Après neuf mois de travaux associant les professionnels, les chercheurs et les citoyens, les États généraux de l'information ont ainsi abouti à un ensemble de propositions concrètes pour anticiper et accompagner les évolutions dans le champ de l'information. Le résultat de ces travaux est présenté le 12 septembre 2024 au Conseil économique, social et environnemental (CESE) en présence des membres des groupes de travail des EGI, des citoyens ayant participé aux consultations et de l'ensemble des parties prenantes.**

+ de  
**500**



propositions reçues

**76**



contributions institutionnelles  
déposées sur le site des EGI

**4 092**



participants à la consultation  
en ligne réalisée avec le Conseil économique,  
social et environnemental (CESE)

**174**

auditions d'experts  
et personnalités  
qualifiées  
du secteur  
des médias

**100**



citoyens tirés au sort parmi  
les participants à la consultation  
citoyenne du CESE

**22**



consultations citoyennes  
organisées en métropole  
et en outre-mer (La Réunion)

**1**

rapport  
final

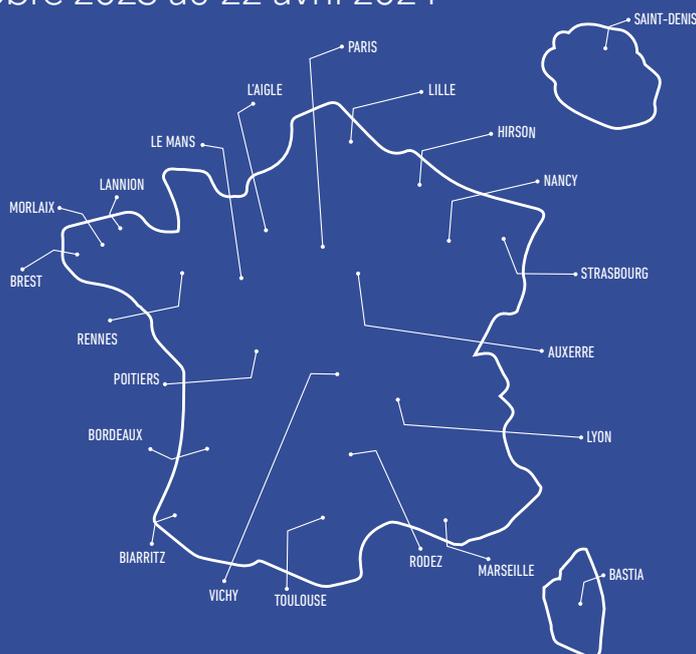
**5**

groupes  
de travail

**1**

comité de  
prospective

LE TOUR DE FRANCE DES EGI  
du 27 octobre 2023 au 22 avril 2024



# La méthode des EGI

**Des travaux menés par plus de quarante  
membres associant les professionnels,  
les chercheurs et les citoyens**

Le pilotage des travaux des EGI a été confié par le président de la République à un comité de pilotage indépendant composé de : Bruno Patino, président d'ARTE, qui préside le comité, Christophe Deloire<sup>1</sup>, secrétaire général de Reporters sans Frontières (RSF) qui en était le délégué général, Nathalie Collin, directrice générale adjointe du groupe La Poste, Camille François, professeure à l'Université de Columbia et Anne Perrot, inspectrice générale des Finances. Ce comité a travaillé en liaison avec Maria Ressa, journaliste, prix Nobel de la Paix 2021. Le comité de pilotage a été assisté de Maxence Langlois-Berthelot, rapporteur général.

Afin de conduire et d'appuyer leurs travaux, les membres du comité de pilotage ont installé les cinq groupes de travail suivants : « Espace informationnel et innovation technologique », présidé par Sébastien Soriano, directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

« Citoyenneté, information et démocratie », présidé par Pascal Ruffenach, président, directeur général du groupe Bayard ; « Avenir des médias d'information et du journalisme », présidé par Christopher Baldelli, président-directeur général de Public Sénat ; « Souveraineté et lutte contre les ingérences étrangères », présidé par Arancha Gonzalez, doyenne de l'École des Affaires internationales de Sciences Po Paris ; « État et régulation », présidé par Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de l'Autorité nationale des jeux (ANJ). Ces groupes de travail, qui comprennent plus de 40 personnalités engagées bénévolement dans les EGI issues de différents horizons (journalistes, avocats, responsables associatifs...), se sont réunis pour la première fois le 19 octobre 2023. Ils ont ensuite conduit leurs travaux en s'alimentant de contributions professionnelles, citoyennes et académiques.

## Les contributions professionnelles

Afin de recueillir les contributions des parties prenantes et experts du monde de l'information, les EGI ont installé dès leur lancement un formulaire sur leur site internet afin de permettre à chacune et chacun de déposer leurs propositions et de les envoyer aux groupes de travail concernés. 76 contributions ont ainsi été reçues et transmises aux membres. Elles sont mises à disposition publiquement ([etats-generaux-information.fr](http://etats-generaux-information.fr)). Le comité de pilotage ainsi que les groupes de travail ont également organisé à partir de l'automne 2023 une série d'auditions des acteurs du secteur.

Un webinaire s'est également tenu le 31 mai entre des représentants des cinq groupes de travail et les 100 citoyens afin de revenir sur leurs recommandations. Ils ont également été conviés à l'évènement de restitution des EGI. Afin de recueillir les attentes et les propositions des citoyens, un tour de France des États généraux de l'information a également été organisé à partir de l'automne 2023. Des assemblées citoyennes animées par des représentants des EGI se sont ainsi tenues en métropole et en outre-mer (La Réunion). L'ensemble des propositions issues de ces échanges ont été transmises aux groupes de travail concernés et sont disponibles publiquement sur le site des États généraux de l'information ([etats-generaux-information.fr](http://etats-generaux-information.fr)).

## Les contributions citoyennes

Le droit à l'information appartient à tout citoyen. C'est pourquoi le comité de pilotage a tenu à les associer tout au long de ce chantier de plusieurs mois. Une consultation en ligne a ainsi été réalisée en partenariat avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE) entre le 3 octobre et le 19 novembre 2023. Afin de faire connaître cette consultation, les EGI ont organisé une campagne d'affichage de la consultation, grâce à la mobilisation des acteurs de la filière, qui a été diffusée en kiosques ainsi que chez les marchands de journaux. 4 092 personnes ont participé à cette consultation qui s'est poursuivie par la tenue de journées délibératives les 27-28 janvier et 3-4 février 2024 au siège du CESE à Paris. Durant quatre journées, 100 citoyens tirés au sort parmi les participants à la consultation ont ainsi rédigé des recommandations à destination des EGI.

**Ces neuf mois de travail ont ainsi abouti à la production d'un rapport présenté le 12 septembre 2024. Ce rapport a été alimenté par les cinq rapports des groupes de travail ainsi que celui produit durant quatre journées par 100 citoyens tirés au sort parmi les participants à la consultation en ligne mise en place avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE). Les travaux des EGI ont été enrichis d'un rapport de prospective sur le monde de l'information en 2050 coordonné par l'Institut National de l'Audiovisuel ainsi que plusieurs experts.**

## Les contributions académiques

Afin d'alimenter la réflexion des membres du comité de pilotage et des groupes de travail, un appel à contribution académique a également été lancé le 23 novembre 2023. Des auditions du monde de la recherche ont aussi été organisées tout au long des travaux.

Un comité de prospective piloté par l'Institut National de l'Audiovisuel et confié à des experts<sup>1</sup> a établi un rapport sur le « monde de l'information en 2050 » présentant trois scénarios élaborés à partir d'une matrice d'hypothèses. Enfin, un « laboratoire d'innovation » entre l'Université de Columbia et Sciences Po s'est penché tout particulièrement sur les questions liées à l'intelligence artificielle et ses impacts sur la sphère informationnelle démocratique.

<sup>1</sup> Le comité de prospective est composé d'Antoine Bayet, d'Antoine Buéno, d'Agnès Chauveau, de François Quinton, de Jérôme Ruskin et de Nathalie Sonnac.

# L'organisation des EGI

1

**COMITÉ  
DE PILOTAGE**

présidé par Bruno Patino, président d'ARTE

5

**GROUPES  
DE TRAVAIL :**

1

**Espace informationnel et  
innovation technologique**

présidé par Sébastien Soriano

2

**Citoyenneté, informa-  
tion et démocratie**

présidé par Pascal Ruffenach

3

**Avenir des médias d'infor-  
mation et du journalisme**

présidé par Christopher Baldelli

4

**Souveraineté et lutte contre  
les ingérences étrangères**

présidé par Arancha Gonzalez Laya

5

**État et régulation**

présidé par Isabelle  
Falque-Pierrotin

## Membres des cinq groupes de travail



**Sébastien Soriano** – Président du groupe **Espace informationnel et innovation technologique**  
Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière

### Membres :

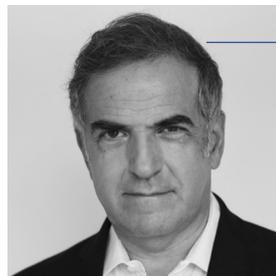
**Alice Antheaume**, directrice de l'École de journalisme de Sciences Po, administratrice indépendante des *Échos*, membre du comité d'éthique de Radio France • **Aurore Domont**, présidente de Média Figaro • **Marc Faddoul**, directeur de AI Forensics • **Laurent Frisch**, directeur du numérique et de la stratégie d'innovation de Radio France • **Rahaf Harfoush**, anthropologue • **Jean Massiet**, chroniqueur • **Corinne Denis**, journaliste, ancienne directrice du numérique et des contenus, ancienne présidente du GESTE • **Célia Zolynski**, professeur de droit, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



**Pascal Ruffenach** – Président du groupe **Citoyenneté, information et démocratie**  
Président, directeur général du groupe Bayard

### Membres :

**Lucile Berland**, journaliste • **Constance Bommalaer de Leusse**, directrice exécutive de l'Institut Project Liberty, membre du comité scientifique de la chaire « digital, gouvernance et souveraineté » à Sciences Po • **Elsa Da Costa**, directrice générale Ashoka France, administratrice Ouest-France, CFJ et ESS France • **Laurence De Nervaux**, directrice de Destin Commun • **François-Xavier Lefranc**, président du directoire et directeur de publication de *Ouest France* • **Albert Moukheiber**, neuroscientifique • **Kenza Occansey**, directeur de cabinet du président de l'université Sorbonne Nouvelle • **Fabrice Rousselot**, directeur de la rédaction de *The Conversation France* • **Arnaud Schwartz**, directeur de l'institut de journalisme Bordeaux Aquitaine



**Christopher Baldelli** – Président du groupe **L'avenir des médias d'information et du journalisme**  
Président-directeur général de Public Sénat

### Membres :

**Philippe Bailly**, président de NPA Conseil • **Leila de Commarmond**, journaliste, présidente de la société des journalistes des *Echos* • **Sébastien Georges**, rédacteur en chef de *l'Est Républicain*, du *Républicain Lorrain*, de *Vosges Matin* • **Catherine Nayl**, journaliste • **Clara-Doïna Schmelck**, journaliste, chargée d'enseignement à Sciences Po Strasbourg • **Baptiste Thevelein**, cofondateur de Médianes



**Arancha Gonzalez Laya** – Présidente du groupe **Souveraineté et lutte contre les ingérences étrangères**  
Doyenne de l'École des Affaires internationales de Sciences Po Paris

### Membres :

**Bernard Benhamou**, secrétaire général de l'institut de la souveraineté numérique • **Estelle Cognacq**, directrice adjointe de France Info • **David Colon**, professeur agrégé d'histoire à l'IEP de Paris • **Frédéric Douzet**, professeur de géopolitique • **Isabelle Mandraud**, journaliste • **Jérôme Morin**, journaliste • **Anne Thida Norodom**, professeur de droit public • **Frédéric Ramel**, professeur des universités en sciences politiques, CERI, Sciences Po



**Isabelle Falque-Pierrotin** – Présidente du groupe **l'État et la régulation**  
Présidente de l'Autorité nationale des jeux (ANJ)

### Membres :

**Raphaëlle Bacqué**, journaliste, présidente de la société des rédacteurs du *Monde* • **Laurent Béard-Quelin**, directeur général, rédacteur en chef de la Société Générale de Presse • **Marc Bourreau**, professeur d'économie • **Eric Brousseau**, professeur d'économie • **Laurence Franceschini**, conseillère d'État, présidente de la CPPAP • **Benoît Huet**, avocat • **Alain Le Diberder**, analyste • **Marie Mawad**, doyenne de l'école de journalisme de Sciences Po

# Synthèse des propositions du comité de pilotage

## LES SOURCES DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ DE PILOTAGE DES EGI :

- Les contributions déposées sur le site des EGI et l'ensemble des propositions adressées aux membres
- Le tour de France des EGI
- Le rapport citoyen des EGI
- Le rapport du comité de prospective

## Sauvegarder l'espace

## public français

### 1. FAIRE DE L'ÉDUCATION À L'ESPRIT CRITIQUE ET AUX MÉDIAS À L'ÉCOLE UNE PRIORITÉ

- **Renforcer**, dans les programmes scolaires en cours de refonte, **la part des enseignements d'éducation à l'esprit critique et aux faits.**
  - **Généraliser l'éducation aux médias et à l'information dans le cadre du temps alloué à l'éducation morale et civique**, sur la base des projets obligatoires prévus de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.
  - **Permettre à tous les futurs citoyens d'accéder à une offre variée de médias professionnels d'information de qualité sur leur espace personnalisé de travail (ENT).**
- Une cellule de pilotage de cet enseignement, dotée des moyens nécessaires, doit être constituée au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire et une évaluation des résultats de la réforme conduite au plus tard en 2027.

## 2. NEUTRALISER LA DÉSINFORMATION PAR UNE SENSIBILISATION PRÉVENTIVE À GRANDE

### ÉCHELLE (PREBUNKING)

- **Renforcer les défenses naturelles de tous les citoyens en mettant en place une sensibilisation à grande échelle** à l'école, dans les universités, les entreprises et plus généralement les lieux permettant de toucher certains publics très exposés.
  - Sensibiliser les décideurs, les journalistes et les fonctionnaires aux risques de manipulation et d'ingérence étrangères.
  - Formaliser les modalités de cette action à grande échelle dans la **stratégie nationale de lutte contre la désinformation** relevant du SGDSN.
- Il est recommandé de s'appuyer sur Viginum pour illustrer les modules au moyen de cas concrets et d'associer la recherche pour définir les méthodes adaptées. Un pilote ministériel devrait être désigné.

## 3. ÉTENDRE LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION AUX ENTREPRISES D'INFORMATION

Cette qualité nécessitera d'inclure des éléments relatifs à la participation des lecteurs, ou des abonnés, ainsi que des journalistes à la gouvernance de la société, d'associer la rédaction au changement de direction décidée par l'actionnaire, de contribuer à la politique d'éducation aux médias et à promouvoir une « éthique de la discussion », de prendre des engagements en matière de diversité dans les sujets abordés et les points de vue. En contrepartie, les aides versées par l'État aux médias concernés pourraient être bonifiées de manière significative à l'occasion d'une éventuelle refonte des aides à la presse.

## 4. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES MÉDIAS D'INFORMATION

- **S'inscrire en continuité de la loi « Bloche » en s'assurant qu'elle soit pleinement appliquée, étendue et précisée là où cela est nécessaire** notamment pour généraliser :
  - la rédaction d'une charte déontologique entre la direction et la rédaction.
  - les comités d'éthique à l'ensemble des médias d'information.
  - la nomination d'un administrateur indépendant au sein du conseil d'administration, chargé de veiller à l'indépendance et à la prévention des conflits d'intérêts.
  - le statut de salarié protégé pour le président de la société de journalistes pendant la durée de son mandat.
  - l'information de la rédaction de manière motivée et étayée en cas d'intention de l'actionnaire de désigner un nouveau directeur de la rédaction dans les délais permettant aux organisations représentatives de faire valoir leur point de vue.

## 5. RENFORCER LA PROTECTION DU SECRET DES SOURCES ET LÉGISFÉRER CONTRE

### LES PROCÉDURES-BÂILLONS

- Circonscrire avec plus de précisions le périmètre de « l'impératif prépondérant d'intérêt public » mentionné dans la loi de 2010 sur la liberté de la presse qui peut être invoqué pour lever ce secret.
- Prévoir l'autorisation préalable d'un juge des libertés et de la détention avant tout acte d'enquête ou d'instruction.
- Introduire dans la loi la définition précise de procédure-bâillon, valable également pour les affaires internes, ainsi que des dispositions permettant le rejet rapide des procédures infondées et des sanctions dissuasives en cas d'abus, couvrant les frais juridiques et le préjudice moral subi par le journaliste ou par la rédaction.

## 6. PROPOSER UNE LABELLISATION VOLONTAIRE DES INFLUENCEURS D'INFORMATION

- Créer une labellisation adaptée pour reconnaître les influenceurs qui s'engagent à respecter des exigences renforcées en matière de traitement de l'information (qualité des sources, honnêteté dans le traitement et dans la présentation de l'information, impossibilité d'anonymat notamment).
- Comme toute forme de labellisation, elle devrait faire l'objet d'une validation régulière par un tiers extérieur.

## 7. CRÉER UNE NOUVELLE RESPONSABILITÉ : LA RESPONSABILITÉ DÉMOCRATIQUE (RSED)

- Consacrer la responsabilité démocratique des acteurs économiques – et par extension de l'État comme agent économique – pour préserver l'espace public en substituant à la RSE la RSED : la responsabilité sociétale, environnementale et démocratique des entreprises. Cette responsabilité nouvelle des entreprises s'éprouve en premier lieu dans leur rôle d'annonceur, soutien indispensable au modèle économique des médias d'information.

## 8. REDISTRIBUER UNE PARTIE DE LA RICHESSE CAPTÉE PAR LES FOURNISSEURS

### DE SERVICES NUMÉRIQUES EN FAVEUR DE L'INFORMATION

- Redistribuer, par l'impôt, une partie de la richesse qui s'est déplacée vers les plateformes numériques, au profit des producteurs d'information. Cette contribution qui se substituerait à l'actuelle taxe sur les services numériques, lorsque celle-ci sera remplacée par une nouvelle taxe internationale en cours de discussion, devrait donc être assise sur les revenus captés par les nouveaux acteurs numériques sur la publicité digitale, au détriment des médias d'information.
- Affecter une partie de la ressource budgétaire à deux actions prioritaires : un mécanisme d'allègement de charges pour l'emploi de journalistes permanents dans les rédactions des médias d'information et la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la désinformation.

## 9. ASSURER LE PLURALISME DES MÉDIAS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS

### DE CONCENTRATION

- **Faire évoluer de manière graduelle le contrôle du pluralisme mené par l'Arcom** en s'affranchissant progressivement d'une logique de seuil :
  - **Nous proposons la mise en place d'un seuil unique et plurimédia** (avec deux options quant à la définition de ce seuil : mesure du « pouvoir d'influence » des médias d'information par l'intermédiaire du calcul de leur « reach » ou affectation à chaque média d'information d'un nombre de points suivant son contenu en information).
  - **Dans un deuxième temps, après publication par l'Arcom de ses lignes directrices indiquant la méthodologie adoptée, le contrôle du pluralisme** devra s'affranchir d'une logique de seuil au profit d'un examen à 360 degrés du pluralisme, au cas par cas, et fondé sur une analyse multi-facteurs, à la fois quantitative (audience, viabilité économique, parts d'attention...) et qualitative (diversité des contenus, honnêteté...).

## Construire l'espace public européen

## 10. POUR UNE RECONNAISSANCE EUROPÉENNE DU DROIT À L'INFORMATION

- **Inscrire le droit à l'information à l'article 3 du traité de l'Union européenne** afin d'instaurer une obligation d'agir à travers la formulation de politiques identifiées.

## 11. FAIRE VIVRE UN PLURALISME DES ALGORITHMES EN GARANTISSANT UN DROIT AU PARAMÉTRAGE FONDÉ À TERME SUR UN PRINCIPE DE DÉGROUPE

- **Favoriser un droit au « pluralisme des algorithmes »** pour permettre au consommateur d'exercer un choix avisé entre les produits fournis par différents fournisseurs, afin qu'il puisse choisir de les utiliser en substitution des fonctionnalités natives proposées par le fournisseur qu'il utilise.

## 12. RENDRE LE MARCHÉ DE L'INTERMÉDIATION PUBLICITAIRE EN LIGNE PLUS CONCURRENTIEL POUR PERMETTRE UN PARTAGE DE LA VALEUR ÉQUILIBRÉ

- **Ouvrir à la concurrence les services d'adtechs en les ajoutant à la liste des services prévue par le RMN/DMA (règlement européen sur les marchés numériques)**, pour lesquels l'autopréférence est interdite aux grandes plateformes, ainsi que l'interopérabilité rendue obligatoire, afin d'encourager le développement de services concurrents.

### 13. INSTAURER UNE OBLIGATION D'AFFICHAGE DES CONTENUS D'INFORMATION

#### POUR LES TRÈS GRANDES PLATEFORMES

- **Interdire l'invisibilisation ou le déréférencement des sites d'information par les très grandes plateformes.** Cette proposition s'inscrit dans la logique de réglementation asymétrique du RSN/DSA (règlement européen relatif à un marché unique des services numériques). Elle serait imposée uniquement aux très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche dans un objectif de remédiation aux risques systémiques (art. 34 et 35 du règlement).

### 14. RENDRE EFFECTIVES LES RESPONSABILITÉS DES GRANDES PLATEFORMES DANS

#### LA LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION ET LE CYBERHARCÈLEMENT EN PRÉPARANT

#### UN « ACTE II » DU RÈGLEMENT SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES (DSA)

- **Renforcer les moyens juridiques pour lutter contre les campagnes de désinformation propagées et amplifiées sur ces plateformes et pour faire face aux initiatives de harcèlement ciblant journalistes et influenceurs de l'information.** Le renforcement de la responsabilisation des influenceurs s'inscrit pleinement dans la logique du RSN/DSA, qui est fondée sur une approche par les risques, et qui précise que les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche sont tenus d'identifier les risques systémiques qu'ils induisent ou amplifient (art. 34) et d'adopter des plans de réduction de ces risques (art. 35).
- **Examiner le RSN/DSA dont une mise à jour est prévue en 2026** pour déterminer si ce texte est suffisant pour contraindre les très grandes plateformes et les très grands services numériques à assumer leur responsabilité en matière de lutte contre la désinformation.

### 15. CONSOLIDER UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION

#### À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

- Mutualiser le travail de détection des experts en désinformation des États membres de l'Union Européenne et renforcer leur force de frappe en matière d'identification des acteurs malveillants à grande échelle en **créant une structure dédiée à l'échelle européenne.**
- **Réunir les fonctions relatives à la lutte contre la désinformation sous l'autorité fonctionnelle d'un seul commissaire** qui couvrirait la défense et la lutte contre la désinformation.
- **Structurer un réseau européen des centres de recherche d'excellence en matière de lutte contre les ingérences étrangères** avec des financements suffisants.

LE COMITÉ DE PILOTAGE FORMULE ÉGALEMENT **DEUX RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION :**

#### RECOMMANDATION 1 :

*La profession devrait s'engager dans une démarche volontaire et plurielle de labellisation.*

#### RECOMMANDATION 2 :

*La profession devrait commencer à construire un outil de gestion collective pour les médias d'information.*



→ **LE RAPPORT DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INFORMATION**

# Synthèse des propositions des groupes de travail

Afin de conduire et d'appuyer leurs travaux, les membres du comité de pilotage ont installé cinq groupes de travail qui ont été alimentés par des contributions professionnelles, citoyennes et académiques et ont abouti à un ensemble de propositions.

## **ESPACE INFORMATIONNEL ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

- Faire vivre un pluralisme des algorithmes ;
- Ajouter une distribution obligatoire des contenus d'information aux obligations des très grandes plateformes numériques ;
- Pousser les éditeurs de contenus à se rassembler pour protéger et monnayer leurs droits face aux plateformes numériques et aux entreprises d'IA ;
- Consacrer un statut spécifique d'influenceurs à large audience pour mieux encadrer les super-propagateurs de fausses informations ;
- Soutenir la croissance de l'espace informationnel, en garantissant l'accès aux données utiles ainsi que l'auditabilité des systèmes algorithmiques ;
- Imposer des obligations de transparence aux annonceurs et aux responsables des achats pour leur compte ;
- Confier à un régulateur indépendant la mission de faire vivre ces mesures dans la durée.

- Créer une qualité de « société à mission d'information » dans la loi Pacte du 22 mai 2018 pour reconnaître l'information comme un bien commun ;
- Renforcer les mesures de protection des rédactions face à un potentiel interventionnisme éditorial de l'actionnaire ;
- Repenser les critères d'attribution des aides à la presse pour consolider un paysage informationnel pluraliste ;
- Généraliser la démarche de certification externe de la production de l'information à l'instar du JTI promue par le Media Freedom Act ;
- Valoriser et accompagner une meilleure représentation des citoyens dans les structures de gouvernance des médias, instances de régulation comprises ;
- Favoriser, par toute démarche ou incitation adaptée, les passerelles entre formations au journalisme et formation économique et/ou scientifique ;
- Réformer la protection du secret des sources ;
- Réformer le secret des affaires en abrogeant la loi du 30 juillet 2018 qui est source de trop fortes atteintes à la liberté de la presse ;
- Élaborer une charte de bonnes pratiques au sujet du recours aux intervenants « experts » notamment sur les plateaux des chaînes d'information continue ;
- Déployer un plan national d'amélioration du « bien-être » au travail des journalistes ;
- Déployer une politique publique ambitieuse et unifiée de culture de l'information à tous les âges de la vie en bâtissant un référentiel commun ;
- Intégrer la culture de l'information dans les programmes scolaires avec 1h/semaine dès le CM1 ;
- Instaurer un financement de 1% pour la culture de l'information à tout âge de la vie des GAMAM se soustrayant à leurs obligations fiscales nationales ;
- Impliquer les citoyens dans la prise de décision des instances de coordination, d'aide et de régulation des médias (CESE) ;
- Favoriser le financement des associations d'usagers au sein des instances de régulations nationales type l'Arcom ;
- Déployer le « pass-Info » pour lutter contre la précarité informationnelle des citoyens ;
- Soutenir la recherche pour mesurer efficacement l'impact des formations en matière d'esprit critique à tous les âges de la vie ;
- En période pré-électorale, renforcer la prévention de la désinformation ;
- Instaurer une véritable politique publique visant à limiter les impacts de l'information sur la santé à tous les âges de la vie, mais portera une attention particulière à l'enfance et à la jeunesse ;
- Créer une coalition de médias pour lancer et adapter l'initiative "My country talks" en France.

## L'AVENIR DES MÉDIAS D'INFORMATION ET DU JOURNALISME

- Mettre en place une étude annuelle sur le coût de l'information pilotée par les pouvoirs publics et/ou l'interprofession ;
- Mettre en place une charte tripartite entre médias, annonceurs et agences permettant de lever les freins à l'investissement publicitaire dans les médias d'information ;
- Formaliser un engagement des annonceurs à soutenir à travers leurs dépenses publicitaires les médias d'information. Pour cela, créer une obligation de déclaration dans les rapports RSE des montants publicitaires alloués aux médias d'information ;
- Lutter contre les fake news par la mise en avant de l'information de qualité (s'appuyer sur le dispositif prévu dans la directive SMA) ;
- Rendre obligatoire le recours par les plateformes à des outils de fact-checking indépendants. Assurer leur pleine application aux obligations de rémunération des éditeurs au titre des droits voisins en créant les conditions d'une négociation effectivement équilibrée entre éditeurs et plateformes numériques ;
- Instaurer une taxe sur les GAFAM dont le produit viserait à renforcer le modèle économique des médias contribuant fortement à la production d'une information fiable et de qualité ;
- Garantir aux médias audiovisuels publics un financement suffisant, durable et prévisible à travers une réforme de la LOLF ;
- Remonter dans la hiérarchie des objectifs des COM des entreprises de l'audiovisuel public les objectifs relatifs à l'information ;
- Reprendre les dispositions de l'article 12 de la proposition de loi relative à la refonte de l'audiovisuel public, votée en 2023 au Sénat ;
- Créer une nouvelle aide pour accompagner l'abonnement numérique ;
- Mettre en œuvre un accompagnement pour la presse LPG, indexé sur le nombre de journalistes, dans les territoires ruraux ;
- Faire une plus grande place aux médias d'information dans le pass-Culture ;
- Modifier la loi de 1986 pour renforcer encore le caractère « d'exemplarité » en matière de traitement de l'information des entreprises de l'audiovisuel public lorsqu'elles produisent et diffusent de l'information ;
- Assurer de manière plus visible et lisible la transparence de l'actionnariat et les garanties d'indépendance des médias d'information au travers d'une présence identifiable obligatoire sur la page d'accueil des sites ;
- Le repreneur d'un média doit reprendre sa charte de déontologie existante pour la durée en cours ;
- Étendre à l'ensemble des médias d'information, y compris la presse, l'obligation de créer des comités de déontologie prévue par la loi Bloche, et en changer les modalités de composition ;
- Protéger par la loi le président de la SDJ ou son représentant désigné ;
- Encourager l'usage transparent de l'IA dans les rédactions ;
- Allonger la durée de la validité de la carte de presse pour prendre en compte les recours ;
- Demander à France Travail de désigner des conseillers référents auxquels les journalistes pigistes peuvent s'adresser ;
- Permettre un rattachement direct au régime français de sécurité sociale français des journalistes résidents français partant à l'étranger pour des médias français ;
- Prévoir des sanctions renforcées pour des crimes et délits commis sur les journalistes en raison de leur profession ;
- Renforcer la protection du droit à l'information par rapport au secret des affaires. Renforcer également la protection du secret des relations entre les journalistes et leurs sources internes aux entreprises ;
- Rendre la « clause dite de conscience » plus effective en aménageant la charge de la preuve.

## **SOUVERAINETÉ ET LUTTE CONTRE LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES**

- Pre-bunking à grande échelle en plaçant Viginum au cœur d'un réseau d'actions de sensibilisation ;
- Préciser la portée de la législation communautaire (élaboration de lignes directrices et définitions qui précisent la portée de la législation communautaire ; formuler des mesures sur les sanctions relatives à l'IA Act, au DSA et au DMA) ;
- Renforcer la responsabilité des acteurs qui contribuent à la diffusion de fausses informations ;
- Promouvoir l'investissement publicitaire responsable des entreprises ;
- Imposer la transparence des capitaux pour les éditeurs de contenus ;
- Contraindre chaque média à établir et respecter une charte déontologique et encourager une démarche volontaire de labellisation, afin notamment de limiter les possibles ingérences étrangères ;
- Encourager la structuration de la communauté OSINTeurs ;
- Créer une stratégie nationale de lutte contre les manipulations de l'information ;
- Parfaire/compléter en France et dans l'ensemble de l'UE les règles de transparence portant sur les représentants d'intérêts agissant pour le compte d'un mandant étranger ;
- Créer un groupe de travail pour la création de normes minimales communes applicables par toutes les plateformes au sein de l'OCDE ;
- Consolider les modes d'actions de l'Union européenne et créer un Viginum européen.

- Simplifier le dispositif de contrôle sectoriel des concentrations en retenant un seuil maximal de détention pluri-médias unique, dont le niveau serait fixé par le législateur ;
- À l'occasion de la prochaine révision du règlement EMFA, rendre obligatoire la mise à disposition par les plateformes des données d'audience numérique des contenus médiatiques qu'elles rediffusent, selon une méthode précisée par le règlement ;
- Introduire dans le dispositif rénové de contrôle des concentrations un critère permettant de tenir compte de l'audience des médias auprès de certains publics spécifiques ;
- À court terme, engager une réflexion sur la possibilité d'inscrire dans la loi une définition plus précise des chaînes d'information ou des programmes qui concourent à l'information, afin d'éviter la multiplication de chaînes d'opinion labellisées comme chaînes d'information ;
- À long terme, supprimer l'obligation de pluralisme interne qui résulte de la loi de 1986 telle qu'interprétée par la décision récente du Conseil d'État ;
- Renforcer l'exigence d'honnêteté de l'information et faire évoluer les pratiques de sanction de l'Arcom pour renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de ses prérogatives en la matière ;
- Soutenir les initiatives de certification des méthodes de production journalistique et du mode d'élaboration de l'information pour renforcer la qualité de l'information, notamment en ligne ;
- Mettre en place une gouvernance spécifique des médias pour garantir l'indépendance des journalistes (droit de veto des journalistes sur le choix du directeur de la rédaction) ;
- Faire évoluer le droit d'opposition, la clause de cession et la clause de conscience des journalistes ;
- Structurer une instance d'autorégulation qui fédère les acteurs du secteur en matière de déontologie, mutualise les bonnes pratiques et apporte de la transparence ;
- Garantir l'effectivité de la loi Bloche en revoyant le fonctionnement des comités d'éthique ;
- Créer un socle minimal d'obligations applicables à tous médias d'information (influenceurs médias, blogs...), attachées à la notion d'information ;
- Renforcer la responsabilité des plateformes hébergeant des contenus d'information diffusés par les producteurs d'information dont les publications sont particulièrement virales ;
- Porter une position au niveau européen afin de prévoir une exception à l'application du principe du pays d'origine pour les obligations générales et réglementaires édictées par les États membres à l'encontre des plateformes (cf. arrêt de la CJUE du 9 novembre 2023) ;
- Poursuivre le portage politique du partenariat pour l'information et la démocratie ;
- Obliger à l'interopérabilité d'intermédiation des services de publicité en ligne ;
- Réorienter les recettes publicitaires des annonceurs ainsi reconstituées vers le secteur des médias par le biais d'incitations RSE ;
- Soutenir les éditeurs de presse dans la négociation des droits voisins.

**CONTACT PRESSE**

Morgane Le Poul  
07 64 20 63 15  
[presse@eg-info.fr](mailto:presse@eg-info.fr)

**LES ÉTATS GÉNÉRAUX  
DE L'INFORMATION**